

Date de convocation : 25/02/2026

Date d'affichage : 25/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
JEUDI 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de BACQUEVILLE-EN-CAUX, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.3

202603-02_ Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) ainsi que sa délégation partielle aux Communes	Adoptée
---	---------

Date du vote : 05/03/2026 - 18h25

Mode de scrutin : Public

Votants : 86

Voix totales : 86

Non votés : 0

Voix exprimées : 83

Taux d'abstention : 3,5%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	78 Voix	93,98%
2 - Contre	5 Voix	6,02%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	9 procurations	86
---------	----------------	----

Arnaud Adam, Jean-Marie Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Leroy), Malvina Basire (Donne procuration à Guy Auger), Marie-France Beaucamp, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, David Cailly, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Christophe Colombel, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Nicole Debais (Donne procuration à Marie-France Beaucamp), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Isabelle Fontaine (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebrét, Christine Leclerc, Maryline Leclerc (Suppléant de Hervé Rolland), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Claudine Lesueur, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-François Sopalski), Stéphane Masse, Renée Masseline (Suppléant de Jean-Luc Corniere), Joseph Maussion (Donne procuration à Christophe Maret), Aline Morel, Ludovic Noyeau, Bernard Pade, Loic Paillard, François Pasquier (Suppléant de Monique Houssaye), Gilles Paumier, Marc Petit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Raieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen,

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260305-202603-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-7, L213-1 à L213-18,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » et entraînant le transfert automatique du droit de préemption urbain à l'Intercommunalité,
- L'approbation du PLUI de la Communauté de communes Terroir de Caux par le Conseil communautaire le 5 mars 2026,

Considérant,

- Les compétences intercommunales « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Que le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir prioritairement certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de celles précisées à l'article L210-1 du même code,
- Qu'il constitue, à ce titre, un outil de la politique foncière nécessaire à la Commune et à la Communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et politiques d'aménagement et de développement relevant de leurs compétences ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (5 contres, 3 abstentions) :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUI de la Communauté de communes Terroir de Caux telles que délimitées sur les plans annexés à la présente délibération (annexe 04) ;
- **DELEGUE** l'exercice de ce droit au profit des Communes sur l'ensemble des zones des zones suivantes pour la réalisation de projet relevant de leurs compétences :
 - Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes « pôles d'équilibre » - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements),
 - Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes « pôles d'appui » et « villages » et sur les zones à dominante résidentielle des communes « pôles d'équilibre »,
 - Ub2 : hameaux secondaires des communes « pôles d'appui » et « villages »,
 - Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif,
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements,
 - Ul : zone urbaine de loisirs,
 - Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt,
 - Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques,
 - AUa : zone à urbaniser dans la continuité d'une zone Ua,
 - AUB1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans la continuité d'une zone Ub1,
 - AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements,
 - AUI : zone à urbaniser à dominante de loisirs,
 - AUp : zone à urbaniser dans la continuité d'une zone Up
 - 2AU : pour les zones dont l'ouverture à l'urbanisation est liée à l'installation ou mise à niveau des réseaux nécessaires à l'équipement d'une zone urbaine nouvelle (eau potable, électricité, etc.) et soumise soit à modification, soit à révision du PLUi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **PRECISE QUE :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune des mairies des communes membres durant un délai d'un mois,
 - Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
 - Une copie de la présente délibération sera adressée aux structures prévues à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260305-202603-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

